

COMMUNE**DE LEUC****CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier:
Type de demande :	Certificat d'urbanisme d'information	N° CU 011 201 26 00024
Déposée le	21/07/2026	
Par :	ETUDE BENEDETTI	
Demeurant à :	43 RUE D ALSACE 11000 CARCASSONNE	
Sur un terrain sis :	9 Chemin du Poux 201 B 1200, 201 D 1047	

CERTIFICAT d'URBANISME INFORMATIF**Le Maire au nom de la commune**

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé : 9 Chemin du Poux (cadastré 201 B 1200, 201 D 1047), présentée le 21/07/2026 par ETUDE BENEDETTI, et enregistrée par la mairie de LEUC sous le numéro CU 011 201 26 00024 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2018, modifié le 08/01/2026 (zone UB),

CERTIFIE :

Article 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique

Article 2 :

Le terrain est situé dans une zone où s'appliquent : - Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Zone(s) : UB

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
art. L.111-6 à L111-10, art. R111-2, R.111-4, R111-25, R.111-26 et R.111-27.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique- Château de Leuc -

Article 3 : Le terrain est situé dans une zone de Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la Commune institué par délibération du Conseil Municipal en date du 31/01/2019

Article 4 : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

- Taxe d'Aménagement Communale (TA) : 5 %
- Taxe d'Aménagement Départementale (TA) : 2.30%
- Redevance d'archéologie préventive (RAP) : 0.40%

Article 5 : Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Article 6 : Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services de l'Etat en charge :

- des monuments historiques

Fait à LEUC, Le 6/08/2026

Le Maire,

Christophe BARBIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal